



30 ans de CSG ! Ca suffit....



Historique

La CSG (contribution sociale généralisée) créée en 1991 par le gouvernement Rocard. Cette mesure impopulaire, a été adoptée elle aussi au 49.3.

Elle avait pour objectif d'élargir l'assiette de financement de la Sécurité sociale (passer de la cotisation à l'impôt), pour «diversifier», pour «fiscaliser», les sources de financement.

De même, la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) créé en 1996 est un impôt (à l'origine temporaire) pour combler les déficits de la Sécurité sociale.

Ces deux contributions sont prélevées directement sur les revenus du travail et du patrimoine des particuliers.

En échange de la mise en place de cette contribution de 1,1%, les salariés obtiennent alors une baisse de leur cotisation vieillesse.

À la différence des cotisations sociales qui ne portent que sur les revenus d'activité, la CSG concerne, outre les revenus d'activité, les retraites et les revenus de remplacement :

- **Allocations chômage ;**
- **Indemnités journalières de maladie... ;**
- **Revenus du patrimoine et placements (revenus fonciers, rentes viagères, valeurs mobilières...)** ;
- **Sommes mises et redistribuées par les jeux.**

Mais la CSG est prélevée principalement à la source sur la plupart des revenus et des pensions. Elle est recouvrée par l'Urssaf sur les revenus d'activité et par l'administration fiscale sur les revenus du patrimoine (déclaration de revenus).

Depuis elle est toujours affectée à la branche maladie de la sécurité sociale et sert également à financer :

- **Les prestations familiales pour compenser la suppression des cotisations sociales « familles » ;**
- **Le FSV (fonds de solidarité vieillesse) pourvoyeur de l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) ex-minimum vieillesse ; sans oublier qu'il est aussi alimenté par la Journée de solidarité qui consiste à travailler gratos ce jour là ;**
- **La CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) pourvoyeur des prestations liées à la dépendance dont l'APA. Ce qui fait doublon avec la CASA !**

Evolution du taux

Revenus d'activité

La CSG ne cessera d'augmenter pour les revenus d'activité, de 1,1%, elle sera portée progressivement à :

- **2,4 % en 1993 ;**
- **3,4 % en 1996 ;**
- **7,5 % en 1998 ;**
- **9,2% en 2018.**

Avec, le plus souvent, une baisse équivalente, voire supérieure, des cotisations sociales. Déductible de l'impôt sur le revenu à 6,8%.

Pensions de retraite

Comme pour les revenus d'activités, les hausses n'auront de cesse d'augmenter :

- **1,1% du 1er février 1991 au 30 juin 1993 ;**
- **3,4% du 1er janvier au 31 décembre 1997 (apparition du taux réduit : 1%) ;**
- **6,6% du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2017 (taux réduit : 3,8%) ;**
- **8,3% depuis le 1er janvier 2020.**

Répartition du taux de CSG	Taux
Sur revenus d'activité	9,20%
Sur revenus de retraite et d'invalidité (taux plein)	8,30 %
Sur allocations chômage et IJ (taux plein)	6,20 %
sur revenus du capital	9,20%
sur les revenus des jeux (Française des Jeux)	8,6 %

Le financement de la protection sociale en danger !!!

Plus important que l'impôt sur le revenu

La CSG est devenue incontournable dans l'arsenal fiscal français.

En 2020, sa collecte nette serait de 127,6 Md€ (en hausse de près de 29, % par rapport à 2017, du fait de l'augmentation de 1,7 point), contre 79 milliards d'euros pour l'impôt sur le revenu.

Les revenus d'activité représentent 70 % de son produit. **Il demeure donc encore une taxe sur les salariés, ce qui est compréhensible puisqu'ils sont deux fois plus nombreux que les retraités.**

Depuis sa création, les hausses successives de la CSG ont souvent été compensées par des baisses de cotisations sociales, en particulier, de cotisation «patronales».

La dernière augmentation de la CSG de 1,7 % pour les salariés et retraités, montre que le Gouvernement accentue une nouvelle fois le transfert du financement de la sécurité sociale des cotisations vers l'impôt et la fiscalisation.

Cette fiscalisation accrue illustre le danger de voir arriver la fusion entre la CSG et l'impôt sur le revenu.

Si cela peut sembler être une simplification, une telle fusion ferait courir un risque important concernant le financement de la protection sociale.

Cela pourrait aussi augurer de l'instauration d'une «flat tax», c'est à dire un impôt à un taux unique sur les revenus. Le résultat serait une hausse importante de l'impôt pour les plus pauvres et à l'inverse une sacrée baisse pour les plus riches.

Le Prélèvement à la source vise à préparer les esprits à cette fusion. Véritable usine à gaz qui n'est pas véritablement un prélèvement contemporain, le prélèvement à la source va fragiliser le consentement à l'impôt mais aussi les services même de la DGFIP.

Pour la CGT, les risques de remises en cause de la progressivité de l'impôt, et de la fusion CSG/Impôt sur le Revenu dans la foulée du prélèvement à la source sont bien réels.

La CGT est opposée à cette réforme qui va compliquer inutilement un recouvrement de l'impôt sur le revenu, aujourd'hui réalisé à près de 99 %.

Les solutions



Les ressources de la Sécurité Sociale se répartissent en six catégories :

- Cotisations sociales : 51% ;
- CSG: 23% ;
- Impôt, taxes, contributions sociales : 12% ;
- Transferts nets : 4% ;
- Contributions de l'État, autrement appelées contributions publiques (1 %) ;
- autres produits (2 %)

Pour la CGT, les caractéristiques de la CSG s'apparentent à des cotisations sociales et non à de l'impôt.

La CSG doit être remplacée par le système suivant :

- La part correspondant aux salaires deviendrait une cotisation sociale ;
- La part sur les revenus de remplacement pourrait être remplacée partiellement ou en totalité par une cotisation assurance maladie ;
- La part correspondant aux revenus financiers des particuliers deviendrait une contribution à laquelle les revenus financiers des entreprises seraient également soumis.

D'après le gouvernement, la France n'a pas les moyens... rappelons que notre pays n'a jamais été aussi riche :

- La fortune des 500 français les plus riches a été multipliée par 7 en vingt ans ;

- La France est championne d'Europe du versement de dividendes aux actionnaires avec 58 milliards distribués ;
- Le produit intérieur brut (la richesse produite par les travailleurs en un an) atteint les 2 200 milliards d'euros (il était de 1 300 milliards d'euros en 1997).

Des solutions existent pour trouver plusieurs milliards afin de financer les politiques publiques et répondre aux besoins sociaux :

- Suppression du crédit d'impôt compétitivité et emploi : 18,7 milliards prévision 2017 (source : Sénat) ;
- Les autres niches fiscales dont il faudrait analyser l'efficacité économique : 150 milliards par an ;
- Une contribution des entreprises aux collectivités locales rapporterait (si l'on s'en tient au niveau de la taxe professionnelle supprimée en 2010) 10 milliards supplémentaires par an pour les services publics locaux ;
- Restaurer un impôt sur le revenu plus juste car plus progressif permettrait de rapporter 20 milliards ;
- Instaurer une véritable taxe sur les transactions financières à des taux suffisamment forts pour freiner la spéculation qui nuit à l'activité économique rapporterait 25 milliards ;
- Renforcer les services de contrôle pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscale pourrait rapporter 80 milliards d'euros ;
- Suppression des exonérations de cotisation : environ 38 milliards ;
- Suppression de l'exemption (participation, intéressement) : environ 13 milliards..